

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 FEVRIER 2013**

Délibération
n° 2013.02.008

**Convention pour la
fourniture de services
de
télécommunications
entre le
GrandAngoulême, la
ville et le CCAS
d'Angoulême**

LE SEPT FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 janvier 2013**

Secrétaire de séance : Yves BRION

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Janine GUINANDIE à Dominique LASNIER, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Joël LACHAUD à Laurent PESLERBE, Redwan LOUHMADI à Yves BRION, Véronique MAUSSET à Dominique THUILLIER, Djillali MERIOUA à Françoise LAMANT, Rachid RAHMANI à Gérard DESAPHY, Philippe RICHARD à Marie-Noëlle DEBILY, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2013

**DELIBERATION
N° 2013.02.008**

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES
D'INFORMATION

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ENTRE LE GRANDANGOULEME, LA VILLE ET LE CCAS D'ANGOULEME

La communauté d'Agglomération du Grand Angoulême dispose d'un réseau de télécommunications de transport de données pour interconnecter ses sites distants.

Ce réseau est en partie fourni par Solstice Grand Angoulême, délégataire de service public qui exploite et entretient le réseau de fibre optique du territoire de l'agglomération par le biais d'un contrat qui établit la fourniture, par Solstice Grand Angoulême, d'un contrat de bande passante à la communauté d'Agglomération, pour une durée de 5 ans.

Ce contrat permet au GrandAngoulême de commander des services de télécommunication directement auprès de Solstice aux mêmes conditions tarifaires et techniques que les opérateurs.

Or ce contrat prévoit la possibilité pour le Grand Angoulême de fournir à un groupe fermé d'utilisateurs (GFU) un service d'interconnexion réseau pour le transport de télécommunications de type données.

Pour ce faire, une convention spécifique doit être conclue entre GrandAngoulême, la ville d'Angoulême et le CCAS d'Angoulême. Devenant membre du GFU, ils pourront alors bénéficier des mêmes services que l'agglomération, et ce à des conditions tarifaires et techniques identiques.

Cette convention permettra à la ville et au CCAS d'Angoulême de réaliser des interconnexions entre leurs sites ou de se connecter à des sites existants du réseau, avec des conditions tarifaires et techniques avantageuses. Ce transport de communication sera refacturé à la ville d'Angoulême et au CCAS d'Angoulême par GrandAngoulême, au coût payé à Solstice et à chaque échéance de facturation.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines / systèmes d'information du 16 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 29 janvier 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention avec la ville d'Angoulême et le CCAS d'Angoulême pour la fourniture de services de télécommunications, précisant les modalités des prestations, des coûts et de la facturation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2013	<u>Affiché le :</u> 12 février 2013